

SOMMAIRE

Dans votre revue de presse de cette semaine...

Une partie des cartes est sur la table mais le jeu n'est pas encore terminé. Sur cet échiquier encore à se positionner, les thèmes qui définissent l'avenir de notre École, de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire en LP, de l'orientation et la formation vers les métiers d'avenir, de la vision d'une fonction publique efficace et accessible à tous les administrés sur l'ensemble du territoire restent au centre de nos préoccupations et de nos actions... L'apprentissage se révèle plus que jamais un business florissant, faire du profit sur la formation professionnelle teintée de digital, sous perfusion de France Compétences qui accuse déjà un déficit abyssal... Enfin, la Cour des comptes revient sur une fusion et une redéfinition des missions des corps d'inspection... A suivre...

➤ SGOOL /

Article 1 : Éducation : à quoi s'attendre de la part de Macron ?, 25/04/22 p.2

➤ ALTERNATIVES ECONOMIQUES /

Article 2 : L'apprentissage fait les bonnes affaires des organismes de formation, 02/05/22 p.2

➤ LES ECHOS /

Article 3 : Décollage réussi pour le contrat d'engagement jeune, 18/04/22 p.3

➤ TOUTEDUC /

Article 4 : Apprentissage : la loi "Pénicaud" permet la création d'un "CFA digital", 09/05/22... p.4

Article 5 : Débat E. Macron/ M. Le Pen : tous les éléments concernant l'éducation, 21/04/22 .. p.5

➤ VOUSNOUSILS /

Article 6 : Egalité des chances : inexistante après le collège ?, 19/04/22 p.5

Article 7 : Second mandat de Macron : ce que veulent les enseignants, 27/04/22 p.5

➤ LE CAFE PEDAGOGIQUE /

Article 8 : Qui évaluera les enseignants demain ?, 09/05/22 p.6

➤ OUEST-FRANCE /

Article 9 : Face à la pénurie de professeurs remplaçants, une académie expérimente l'enseignement à distance, 05/05/22 p.6

➤ LE PARISIEN /

Article 10 : Chelles : un élève de 16 ans poignardé..., 22/04/22 p.7

➤ ACTEURS PUBLICS /

Article 11 : 1er mai : une hausse de la rémunération dans la fonction publique..., 06/05/22 p.7

Article 12 : Ruptures conventionnelles : vers une évolution du dispositif...?, 04/05/22..... p.8

➤ LE FIGARO /

Article 13 : Réforme des retraites : B. Le Maire ne «peut pas donner la garantie» qu'il n'y aura pas de 49-3, 25/04/22 p.8

➤ DEPP /

Note d'Info. n° 22.13, Objectifs éducation et formation 2030 de l'UE : où en est la France ?, 05/22.....p.8

➤ PARUTIONS OFFICIELLES p.9



[Article 1 : Éducation : à quoi s'attendre de la part de Macron ?, 25/04/22](#)

Virginie Guilhaume reçoit Aurélie Taquillain, conseillère municipale à Courbevoie, Norman Gourrier, secrétaire général du SNCL et en duplex **Pascal Vivier, secrétaire général du SNETAA FO**. Ils reviennent sur l'image d'Emmanuel Macron entouré d'enfants et sur son programme pour l'école. Charlène Cardoso, chargée de la campagne #EcologieALecole - Water Family affirme que l'écologie est une nouvelle matière à enseigner aux élèves, en classe et en pleine nature. Loïc Landreau revient sur le temps où les femmes n'avaient pas le droit de passer le bac. (...)



[Article 2 : L'apprentissage fait les bonnes affaires des organismes de formation, 02/05/22](#)

Depuis deux ans, le nombre d'apprentis explose. Un décollage lié aux subventions accordées aux employeurs, mais aussi à un système de financement qui attire de nombreux organismes de formation. (...)

En 2021, **731 000 contrats d'apprentissage ont été signés**, contre près de 369 000 en 2018. Du jamais vu. Le nombre de CFA a triplé en trois ans, s'élevant à plus de 3 000 cette année. Et pour cause : depuis la loi Avenir professionnel, entrée en vigueur en septembre 2018, l'autorisation des régions n'est plus requise pour ouvrir un CFA. Même le nombre d'apprentis par établissement n'est plus régulé.

Avant la réforme, « l'objectif des régions était d'éviter une concurrence trop frontale entre les LP et les CFA », pointe le représentant d'une branche professionnelle. (...)

Aujourd'hui libéralisé, l'apprentissage suscite les convoitises, aidé par un système de financement lisible. Pour chaque jeune formé, le centre de formation est rémunéré selon la certification visée, définie par chaque branche professionnelle. C'est le **système « au coût-contrat »**. Une formation de piqueur en maroquinerie peut par exemple être rémunérée 2 790 euros l'année, tandis que celle de négociateur technico-commercial, dispensée par Plus que Pro Academy, est rémunérée 10 100 euros. A l'autre extrême, on trouve le diplôme d'artiste de cirque, payé près de 60 000 euros. Et le coût d'un même diplôme peut varier selon la branche professionnelle dont relève l'employeur de l'apprenti. Le nombre de tarifs existants est astronomique. (...)

Une aubaine pour l'enseignement supérieur

Cette réforme a bouleversé le paysage de l'apprentissage. Entre 2018 et 2021, la part des titres, qualifications ou diplômes relevant de niveaux supérieurs (bac +2 et plus) est passée de 38 % à 60 %, dépassant le nombre d'apprentis préparant des bacs professionnels ou des CAP. (...)

Concurrence pour les CAP

Dans les métiers manuels, la concurrence s'exacerbe aussi. Dans les Hauts-de-France, la Chambre des métiers de l'artisanat – qui compte 21 sites de formation en apprentissage – a constaté que des écoles de coiffure ou d'esthétique déjà implantées se sont mises à faire de l'apprentissage. « *C'était un moyen de gagner un nouveau marché et de consolider la demande de familles qui n'avaient pas les moyens de financer une formation payante* », explique Sylvie Pouchain, sa directrice régionale de la formation. **Autre concurrence : celle des lycées professionnels, qui s'ouvrent davantage à cette forme d'alternance avec les encouragements des pouvoirs publics.**

Là aussi, des petits nouveaux surfent sur la vague du numérique, comme l'Atelier des chefs. Spécialiste des cours de cuisine en ligne auprès d'adultes, cet organisme de formation cible

aujourd'hui les jeunes adultes en proposant de l'apprentissage à distance sur les CAP boulangerie, pâtisserie, électricité, esthétique, coiffure... Peinant à vendre aux CFA traditionnels des modules de e-learning, il a décidé de s'émanciper de ses clients. Son enseignement, qui se déroule à 100 % en ligne, est accessible partout en France. (...)

Coup de rabot

Le système est-il trop généreux ? **Selon France compétences, l'organisme en charge de répartir les fonds dédiés à l'alternance et à la formation, les niveaux de prise en charge par contrat d'apprentissage « sont en moyenne plus élevés de 20 % par rapport au prix de revient »**, reconnaissait, fin avril, son directeur général, Stéphane Lardy, lors d'une conférence organisée par l'Alfref, une association de réflexion sur la formation professionnelle. **S'y ajoute une marge d'autofinancement de l'apprenti estimée à 10 %. Soit un gain total de 30 % !** « Ce niveau de marge est voulu par le système, étant donné que les CFA doivent dégager du résultat pour financer leurs investissements », explique Xavier Boutard, spécialiste de l'apprentissage chez Orcom, un cabinet d'expertise comptable, d'audit et de conseil. Tenues de décider des tarifs de prise en charge, les branches professionnelles se sont appuyées sur une moyenne des coûts observés dans les centres de formations, alors même que leurs ressources et dépenses varient fortement. Résultat ? « Certains CFA ne couvrent pas leurs dépenses avec le coût-contrat, tandis que d'autres sont avantagés par le système », poursuit l'expert.

Heureusement, l'explosion du nombre d'apprentis depuis la crise a permis aux formations de compenser par une hausse de volume. S'inquiétant d'une hausse du chômage des jeunes au pic de la crise sanitaire, le gouvernement a élargi les subventions à l'embauche à toutes les tailles d'entreprises. **Des aides exceptionnelles qu'E. Macron s'est engagé à prolonger, jusqu'à la fin 2022, à l'occasion de la campagne présidentielle.**

Mais ce succès de l'apprentissage coûte cher à France compétences. **L'établissement public anticipe un déficit de 3,8 milliards d'euros en 2022.** Les contributions des entreprises ne suffisent pas à financer la formation professionnelle et l'alternance, les partenaires sociaux comme l'État s'interrogent sur la bonne méthode pour le rationaliser. (...)

Les Echos

Article 3 : Décollage réussi pour le contrat d'engagement jeune, 18/04/22

Un peu plus de 65.000 jeunes « décrocheurs » ont signé pour ce nouveau dispositif d'aide intensive, entré en vigueur le 1^{er} mars : 40.000 chez Pôle emploi et 25.000 dans les missions locales.

Entré en vigueur officiellement le 1er mars, le contrat d'engagement jeune (CEJ) n'a pas raté son décollage, sans encore avoir atteint sa vitesse de croisière. En plus d'un mois et demi et sans couac majeur, hormis quelques retards de paiement de l'allocation, un peu plus de 65.000 jeunes ont opté pour ce nouveau dispositif de douze mois, renouvelable six mois sous conditions : plus de 40.000 chez Pôle emploi, 25.000 dans une mission locale, selon des chiffres recueillis par « Les Echos ».

Dernière réforme sociale du quinquennat Macron, objet d'un accouchement difficile compte tenu des désaccords entre Bercy, le ministère du Travail et Matignon, le CEJ cible les moins de 26 ans qui ne sont ni en étude, ni en formation, ni en emploi (les « Neets » selon l'acronyme anglo-saxon), et les moins de 30 ans pour les handicapés.

Double engagement

Le dispositif obéit à un **double engagement** : pour le conseiller référent, celui de trouver **15 à 20 heures d'activités hebdomadaires** au jeune et, pour ce dernier, celui de les suivre, en échange le cas échéant d'une **allocation de 500 euros par mois**. Le but : **trouver un emploi durable**. C'est un droit ouvert. En clair, le gouvernement sortant a prévu de quoi en financer 400.000 cette année mais, si la demande va au-delà, les crédits seront revus en conséquence. (...)



Article 4 : Apprentissage : la loi "Pénicaud" permet la création d'un "CFA digital" (interview exclusive), 09/05/22

"L'atelier des Chefs" propose, depuis 18 ans, des cours de cuisine à des amateurs. L'entreprise lance un "CFA" digital préparant aux CAP Cuisine, Pâtisserie, Boulangerie, Petite Enfance, Esthétique, Coiffure, Assistante de vie aux familles, Electricité et au BTS de diététicien. La "loi Pénicaud" a en effet changé la logique de l'apprentissage. François Bergerault, l'un des trois associés à l'origine du projet répond aux questions de ToutEduC.

ToutEduC : Quelle est l'histoire de votre entreprise ?

François Bergerault : (...) Nous ne préparons pas à des diplômés et beaucoup de nos clients financent eux-mêmes leur stage, même si nous sommes organisme de formation.

Il y a cinq ans environ, nous avons constaté que certains grands groupes, comme Sodexo ou Korian, avaient besoin de pouvoir déployer des formations sur l'ensemble de leur territoire pour assurer des promotions en interne. Nous leur avons proposé d'en moderniser la pédagogie, via des formations digitales. C'est ainsi qu'est née notre formation digitale à la cuisine. Nous avons ensuite proposé ces formations digitales à des CFA traditionnels, à commencer par le CFA Médéric, pour mettre en place une nouvelle pédagogie sur le principe de la "pédagogie inversée". Enfin, nous avons lancé notre formation 100 % digitale au CAP, pour permettre à nos apprenants de passer leur CAP cuisine en candidat libre.

ToutEduC : C'est ce que vous appelez un "CFA digital" ?

François Bergerault : C'est un organisme de formation digital. L'apprenant reçoit cours théorique et exercices via une plateforme et il pratique à la maison. Il est ensuite corrigé par nos experts métiers grâce à des systèmes de vidéos. Il est accompagné par un coach tout au long de sa formation. Nous avons toujours eu à cœur de préparer l'insertion de nos apprenants dans le marché de l'emploi, avec des relations très fortes avec les entreprises. C'est pourquoi, récemment, nous avons décidé de lancer notre CFA 100 % digital, pour permettre à nos apprenants de s'insérer encore plus vite dans l'entreprise et d'en maîtriser les codes dès le début de leur formation.

Nous formons aujourd'hui aux CAP de cuisinier, boulanger, pâtissier, mais également aux métiers de la coiffure, de l'esthétique, de la petite enfance, de l'assistance de vie aux familles, de l'électricité et de la diététique. Nous souhaitons former, plus généralement à tous les métiers de la main et de l'humain.

ToutEduC : Quels sont les avantages, et les inconvénients, du digital ?

François Bergerault : Un candidat à l'apprentissage doit trouver à distance raisonnable de chez lui un centre de formation et une entreprise. Dans une agglomération, c'est relativement facile, en milieu rural c'est plus compliqué. La digitalisation permet de supprimer l'une des difficultés. De notre côté, notre proximité avec des grandes entreprises permet d'accompagner ceux qui n'ont pas d'entreprise d'accueil dans leur recherche. Nous apportons une flexibilité dans l'apprentissage. Les jeunes ont parfois du mal à rester assis sur une chaise dans une salle de cours toute la journée pour apprendre de la théorie. Là, ils peuvent séquencer le cours comme ils veulent, et peuvent organiser leur emploi du temps. Par exemple, en restauration, ils peuvent se former entre le service du midi et celui du soir, ou le soir, ou le week-end. C'est cette flexibilité qu'offre la formation digitale qui est plébiscitée par les adultes en reconversion. **Evidemment, suivre des cours à distance demande de l'autonomie et de la maturité, et nous nous adressons plutôt à des jeunes de 19-20 ans en réorientation plutôt qu'à des jeunes de 16 ans qui sortent du collège.** (...)

[Article 5 : Débat E. Macron/ M. Le Pen : tous les éléments concernant l'éducation, 21/04/22](#)

(...) Concernant le **LP**, E. Macron voudrait pouvoir payer les stagiaires en LP, filière pour laquelle il souhaite une grande réforme en s'appuyant "sur ce qui est un vrai succès du quinquennat en la matière qui est celui de l'apprentissage". (...)

La **méthode** serait "profondément différente", "les grands objectifs seront fixés nationalement, mais on déclinera ensuite localement les voies et moyens d'y arriver". Il a assuré vouloir aller "au bout de la revalorisation commencée des professeurs, on va tous les revaloriser."

Il a d'ailleurs expliqué que "la **revalorisation des enseignants** a commencé sous ce quinquennat", et indiqué vouloir "la poursuivre, ce qui fait que de manière inconditionnelle, il y a une revalorisation d'environ 10 % de nos enseignants, il n'y aura plus de démarrage de carrière en dessous de 2 000 euros, ce n'est conditionné à absolument rien." Il a ajouté que seront revalorisés "très substantiellement, jusqu'à 20 % celles et ceux qui iront sur les méthodes qui sont les plus innovantes et en permettant plus de liberté sur le terrain à nos professeurs." (...)



[Article 6 : Egalité des chances : inexistante après le collège ?, 19/04/22](#)

Le système éducatif français a-t-il encore des progrès à faire en matière d'**égalité des chances** ? Il semblerait que oui : sur Twitter, des personnels de l'Education nationale ont partagé les données du ministère pour les années 2017-2018 et 2019-2020, constatant de fortes inégalités entre les **élèves d'origines sociales différentes**. (...)

De l'autre côté, les **enfants d'ouvriers** sont nombreux en Segpa et dans les parcours professionnels : lycée technologique, bac professionnel, CAP, BTS.

Des inégalités persistantes

En deux ans, la situation a peu évolué : bien que les **écarts se soient légèrement réduits dans les filières professionnelles** et techniques, ils stagnent voire **augmentent dans les lycées généraux et les « filières d'excellence »** (classes prépas, écoles normales supérieures) où les enfants de cadres restent extrêmement majoritaires. (...)

A partir de données plus récentes sur l'origine sociale des élèves du second degré et des étudiants, on peut voir que la tendance reste la même depuis 2020.

Malgré une volonté de revaloriser la voie professionnelle et d'encourager les élèves les plus défavorisés à s'engager dans des études supérieures, les inégalités restent marquées.

[Article 7 : Second mandat de Macron : ce que veulent les enseignants, 27/04/22](#)

Quelles sont les revendications de la communauté éducative pour les 5 années à venir ? Enseignants et AESH s'expriment sur Twitter.

La réélection d'E. Macron à l'Élysée ce 24 avril a fait réagir les enseignants, et a relancé les débats concernant sa politique éducative. Sur les réseaux sociaux, syndicats et enseignants sont nombreux à **exprimer leurs revendications** pour ce second mandat.

Il reste à découvrir si le président tiendra les promesses énoncées pendant sa campagne, notamment celle concernant le salaire des enseignants, qu'il dit vouloir **augmenter de 10%** sans conditions. Une promesse que son entourage a déjà nuancée, précisant qu'il s'agissait d'un « ordre de grandeur. »

Meilleure rémunération, davantage de moyens et de personnels, moins d'élèves dans chaque classe... Avant les élections, nous vous avons demandé quelle était pour vous la **première mesure éducative** que devrait prendre le nouveau président. Qu'en est-il aujourd'hui ? (...)

Et pour les AESH ?

Régulièrement en grève, les AESH revendiquent notamment un statut qui leur permette de **travailler à temps plein** et de gagner un salaire plus conséquent. (...)



Article 8 : Qui évaluera les enseignants demain ?, 09/05/22

L'évaluation des enseignants des premier et second degré pourrait évoluer rapidement avec le nouveau quinquennat. La publication par la Cour des Comptes d'un référé de janvier 2022 sur les inspecteurs du 1er et du 2d degré relance un débat déjà instruit par le Grenelle de l'éducation. **La Cour recommande la révision des accords PPCR et l'évaluation des enseignants par leur supérieur hiérarchique immédiat, le chef d'établissement dans le 2d degré, le directeur d'école dans le 1er degré.** Elle demande aussi la fusion des deux corps d'inspection et l'évaluation des inspecteurs par leur supérieur direct. Toucher à l'inspection pour changer le système.

Trop de missions

"La double enquête de la Cour montre que l'activité des inspecteurs est de plus en plus morcelée et que cet éparpillement s'effectue au détriment de leur mission première, qui reste le suivi des enseignants et l'appui pédagogique", écrit la Cour des Comptes dans son référé du 13 janvier 2022. Après un rapport qui voulait peser sur la campagne électorale, ce nouveau référé sur les inspecteurs des 1er degré (IEN) et du 2d degré (IPR) va dans le même sens, celui d'une transformation du système éducatif. En touchant à la position clé des inspecteurs dans le système éducatif, on modifie l'ensemble du système. **Cette modification demandée par la Cour se ferait au profit d'une gestion directe par les supérieurs hiérarchiques immédiats, gommant pour les inspecteurs les garanties des corps nationaux.** (...)

Une évolution du métier d'inspecteur

La recommandation de la Cour entraînerait une évolution profonde du métier des inspecteurs. Ce que souhaite la Cour c'est la **définition "d'un nouveau projet fonctionnel" pour les inspecteurs aboutissant à une fusion des deux corps d'IEN et d'IPR.** On rejoint là aussi un projet ancien qui fait son chemin petit à petit dans l'EN. JM Blanquer a déjà amorcé un rapprochement des carrières. (...)

- ➔ **A lire aussi :** *Le Monde*, « Pour la Cour des comptes, il faut « recentrer » les missions des inspecteurs de l'EN », 03/05/22



Article 9 : Face à la pénurie de professeurs remplaçants, une académie expérimente l'enseignement à distance, 05/05/22

C'est une première en France. Face à la pénurie de contractuels, l'académie de Nancy-Metz va expérimenter la création d'une brigade remplacement numérique. Les profs enseigneront à distance. (...)

Difficultés à recruter

L'académie de Nancy-Metz envisage pourtant de mettre en place, à la rentrée, une brigade numérique de remplacement constituée d'enseignants titulaires qui n'exerceront qu'en visioconférence. L'académie a perdu 495 postes d'enseignants de collège et lycée depuis 2017. Vingt-neuf autres seront supprimés à la rentrée. Or, dans certains territoires et dans certaines disciplines, nous avons de grandes difficultés à recruter des enseignants contractuels, constate le recteur Jean-Marc Huart, dans des propos rapportés par L'Est-Républicain.

La fiche de poste, que nous avons pu consulter, précise que les professeurs (TZR dans le jargon de l'ÉN) seront rattachés au lycée le plus proche de leur domicile. Ils pourront ainsi travailler au sein d'une équipe pédagogique », avoir accès au centre de documentation et d'information (CDI) et

seront bien sûr dotés de leur propre équipement informatique (ordinateur portable, connexion 4G de secours, etc.). Durant le cours, les élèves seront, eux, surveillés par un AED. (...)

Un enseignant n'est pas statique dans sa classe, il circule entre les rangs, ajuste son enseignement. Le processus d'apprentissage nécessite de l'interaction, un dialogue permanent entre le professeur et ses élèves afin d'être en mesure d'adapter au mieux sa pratique aux réactions, aux besoins de ces derniers, insiste le syndicat FO.

Initialement, la brigade numérique de remplacement devait comprendre seize visio-remplaçants. Face au tollé syndical, elle n'en comprendra que sept dans un premier temps. Les recrutements sont en cours, précise le rectorat. Il s'agit d'une expérimentation propre à l'académie de Nancy-Metz. Nous n'avons pas planifié de l'étendre, au niveau central », indique Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire, au ministère de l'É.N.

Le Parisien

Article 10 : Chelles : un élève de 16 ans poignardé de cinq coups de couteau au lycée Louis-Lumière, 22/04/22

Un élève du lycée professionnel Louis-Lumière a été grièvement blessé de cinq coups de couteau, ce vendredi matin à Chelles (Seine-et-Marne). L'adolescent de 16 ans a été évacué en urgence vers un hôpital parisien. Son état était « stabilisé » ce vendredi soir. (...)

L'affaire préoccupe le ministre de l'É.N, JM Blanquer. « À la demande du ministre, Daniel Auverlot, recteur de l'académie de Créteil, s'est rendu sur place et s'assure des mesures de suivi avec la communauté éducative. Ils condamnent fermement cet acte de violence inacceptable. Ils expriment tout leur soutien à la famille de l'élève, à ses camarades ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative du lycée Louis-Lumière », conclut le rectorat. (...)

Ce drame intervient deux jours après celui survenu devant le lycée Jean-Perrin à Longjumeau (Essonne). La victime âgée de 16 ans a également été grièvement blessée par une lame de 10 cm. Quatre suspects ont été interpellés dans cette affaire, manifestement liée à une rixe entre bandes.

acteurspublics www.acteurspublics.com

Article 11 : 1er mai : une hausse de la rémunération dans la fonction publique et des interrogations, 06/05/22

Le code général de la fonction publique renvoie désormais aux dispositions du Code du travail pour le paiement des heures effectuées le 1^{er} mai par les agents publics. Une nouvelle disposition qui prévoit désormais un doublement de la rémunération des agents travaillant ce jour férié et chômé. Plusieurs interrogations demeurent.

L'information était passée inaperçue jusqu'à l'alerte lancée notamment par des responsables des ressources humaines de la territoriale, impact sur les finances locales oblige. **Entré en vigueur le 1^{er} mars dernier, le code général de la fonction publique contient en effet une nouvelle disposition relative au paiement des heures travaillées par les agents publics le 1^{er} mai. Avec une hausse des rémunérations à la clé pour les agents de la fonction publique.**

Son article L.621-9 renvoie en effet désormais aux dispositions du code du travail pour le paiement des heures effectuées lors de cette journée de la fête du travail. "Le 1^{er} mai est jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail", peut-on y lire. Conséquence de cette nouvelle disposition : les agents publics travaillant le 1^{er} mai verront désormais leur salaire doubler, à l'image des dispositions aujourd'hui en vigueur pour les salariés du privé. (...)

Article 12 : Ruptures conventionnelles : vers une évolution du dispositif dans la fonction publique ?, 04/05/22

Le caractère expérimental du dispositif “*permet d'identifier les perspectives de son évolution ou de son adaptation*”, “*parmi lesquelles pourrait figurer la question des modalités de calcul de la rémunération de référence des agents*”, souligne le gouvernement dans une réponse à une question écrite d'un député. L'exécutif avait été interpellé sur le cas des fonctionnaires en détachement et en disponibilité qui ne peuvent pas être éligibles à l'indemnité spécifique de rupture convention... (...)

Les modalités de calcul de cette ISRC, pour rappel, sont fixées dans un décret du 31 décembre 2019 et tiennent effectivement compte de la rémunération brute de référence correspondant à la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle.

Fin de l'expérimentation le 31 décembre 2025

“Aussi, un agent qui n'a perçu aucune rémunération de la part d'un employeur public au cours de l'année civile précédant celle de la rupture, est éligible au dispositif de rupture conventionnelle mais ne pourra pas être indemnisée par l'administration”, confirme le ministère dans sa réponse publiée ce 3 mai. Une exclusion qui concerne donc notamment les fonctionnaires détachés en dehors du secteur public ainsi que ceux en disponibilité. (...)

LE FIGARO

Article 13 : Réforme des retraites : Bruno Le Maire ne «peut pas donner la garantie» qu'il n'y aura pas de 49-3, 25/04/22

Le ministre de l'Économie, qui a précisé ne pas souhaiter ce recours, a par ailleurs ajouté s'exprimer «avec beaucoup de prudence, parce qu'il se peut que d'ici quelques jours, je ne sois plus (...) au gouvernement.» L'opposition n'a pas tardé à réagir.

La mesure la plus clivante du programme d'E. Macron représente à présent le chantier majeur du second quinquennat. Mais le projet de report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans, avec une clause de revoyure à 64 ans, est loin de faire l'unanimité. Interrogé ce lundi sur Franceinfo sur le fait que le gouvernement n'utilisera pas le 49-3 pour faire passer cette réforme, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, a reconnu qu'il «*ne peut pas donner cette garantie, je ne le souhaite pas, ça c'est certain. J'ai toujours dit que cette réforme devait faire l'objet le plus possible de discussions et de dialogues avec l'espoir de parvenir à un compromis.*» (...)

Depp

DIRECTION DE L'ÉVALUATION,
DE LA PROSPECTIVE
ET DE LA PERFORMANCE

Note d'Information n° 22.13, Objectifs éducation et formation 2030 de l'UE : où en est la France ?, mai 2022

En 2021, l'Union européenne s'est fixé sept objectifs à l'horizon 2030 en matière d'éducation et de formation, dont cinq font l'objet d'un suivi statistique à ce jour. Par rapport à ces objectifs mais aussi en comparaison avec les résultats des pays de l'Union, la France présente davantage de jeunes enfants en éducation, moins de sorties précoces de formation et un accès plus élevé à des diplômes du supérieur. Elle a par ailleurs déjà dépassé les cibles collectives dans ces domaines. Toutefois, en matière de compétences des jeunes, la France, comme la quasi-majorité des pays de l'Union, est en retard sur les objectifs communs pour 2030. (...)

Paru au J.O. n°0093 du 21 avril 2022

Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Publics concernés : administrations, personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

Objet : relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er mai 2022.

Notice : le décret augmente à compter du 1er mai 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 343 (soit indice brut 371), à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382.

Paru au J.O. n°0097 du 25 avril 2022

Décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Publics concernés : agents contractuels de l'Etat.

Objet : règles fixant les conditions d'emploi et de gestion des agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics ainsi que des agents contractuels exerçant dans les autorités administratives indépendantes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret actualise le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2014, date de la dernière modification transversale du décret. Il comporte des dispositions transposant aux agents contractuels les évolutions issues de la loi de transformation de la fonction publique. Par ailleurs, il étend aux agents contractuels certains droits garantis aux agents titulaires. (...). Il harmonise enfin la terminologie utilisée au sein des dispositions du décret du 17 janvier 1986 afin d'assurer une cohérence de l'ensemble du décret.

